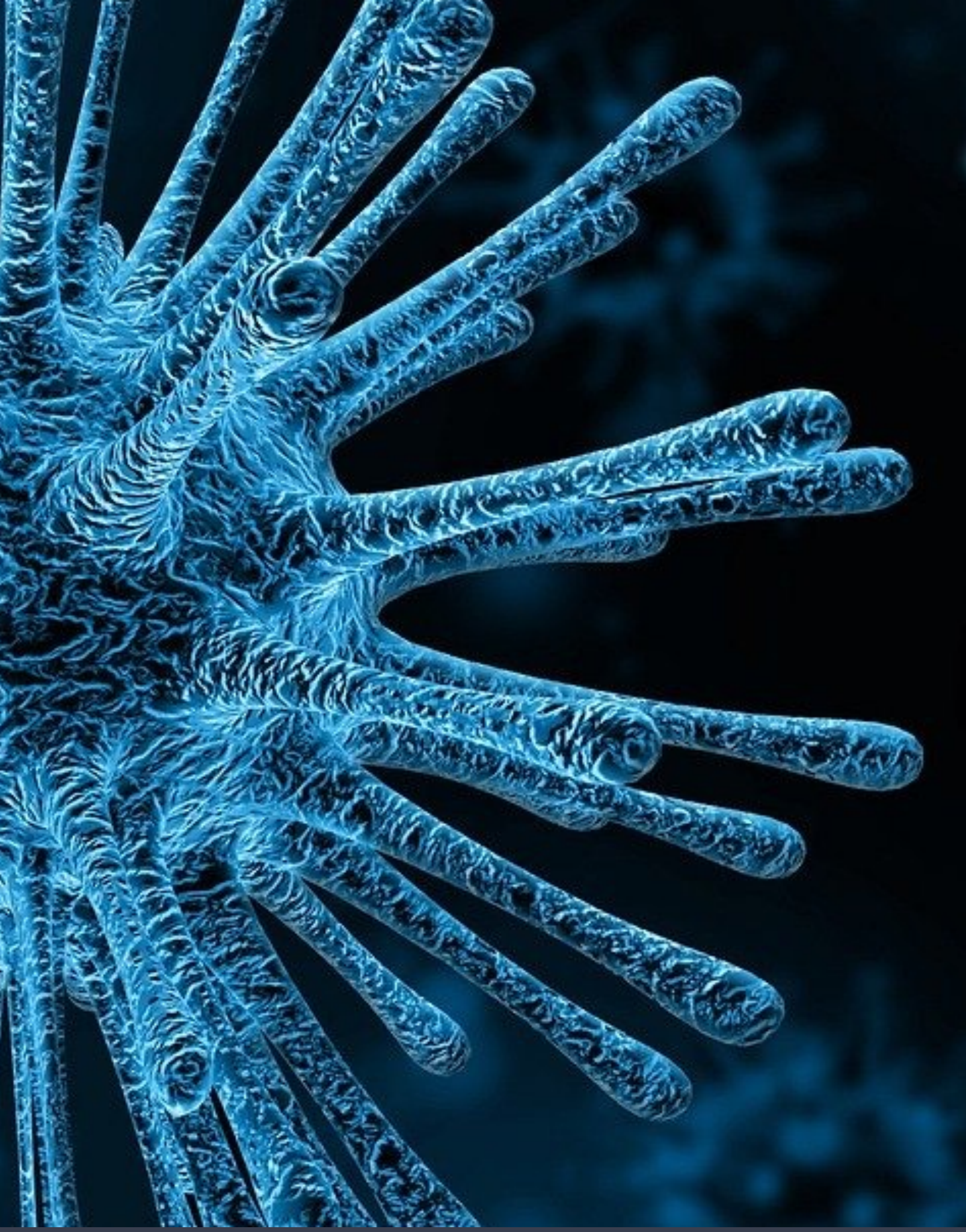




Focus sur

LE FONDS DE SOLIDARITÉ

Modalités d'attribution de l'aide
pouvant atteindre 1500 Euros

Décret n°2020-371 du 30 Mars 2020

AIDE FORFAITAIRE

OBJET

Les entreprises remplissant les conditions ci-après percevront sur demande une aide forfaitaire de 1 500 euros (ou une aide égale à leur perte de chiffre d'affaires si celle-ci est inférieure à 1 500 euros)

CONDITIONS

- effectif inférieur ou égal à 10 salariés
- CA HT es inférieur à 1 million d'euros
- Le Bénéfice est inférieur à 60000 euros (si - d'un an d'existence calcul du bénéfice imposable sur la durée d'exploitation et ramené sur douze mois)

Ces entreprises doivent avoir fait l'objet d'une décision de fermeture administrative entre le 1er et le 31 mars ou avoir subi une perte de chiffre d'affaire supérieure à 70% pendant cette période par rapport à l'année précédente.

Les personnes titulaires d'un contrat de travail à temps complet ou d'une pension de vieillesse, ou ayant bénéficié d'indemnités journalières de sécurité sociale d'un montant supérieur à 800 euros sur la période sont exclues du dispositif.

JUSTIFICATIFS

La demande d'aide devra être réalisée par voie dématérialisée, au plus tard le 30 avril avec les justificatifs suivants :

- une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le présent décret, l'exactitude des informations déclarées ainsi que la régularité de sa situation fiscale et sociale au 1er mars 2020 ;
- une estimation du montant de la perte de chiffre d'affaires ;
- les coordonnées bancaires de l'entreprise.

Dernière minute : Initialement prévu pour les entreprises qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou ont perdu plus de 70% de leur chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019, à compter de vendredi, le gouvernement a décidé d'octroyer l'aide y compris pour les entreprises dont le chiffre d'affaires baisse de plus de 50%. Sous réserve de la sortie du décret correspondant dans les jours prochains et à compter de vendredi, les entreprises dans cette situation pourront également se déclarer dans les mêmes conditions que les autres sur le site.

AIDE COMPLÉMENTAIRE

OBJET

Ces entreprises pourront demander à bénéficier d'une aide complémentaire forfaitaire de 2 000 euros

CONDITIONS

- Elles ont bénéficié de l'aide de 1500 euros
- lorsqu'elles emploient au moins un salarié
- qu'elles se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs dettes à trente jours
- qu'elles se sont vu refuser (ou absence de réponse au delà de 10 jours) un prêt de trésorerie (d'un montant raisonnable) par leur banque.

JUSTIFICATIFS

La demande d'aide complémentaire devra être réalisée par voie dématérialisée, au plus tard le 31 mai avec les justificatifs suivants :

- une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le présent décret et l'exactitude des informations déclarées ;
- une description succincte de sa situation, accompagnée d'un plan de trésorerie à trente jours, démontrant le risque de cessation des paiements ;
- le montant du prêt refusé, le nom de la banque le lui ayant refusé et les coordonnées de son interlocuteur dans cette banque.

Lien vers le décret : www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041768315&dateTexte=&categorieLien=id&fbclid=IwAR309Zs26YiCIMX68VYkUdlkhiKM4XxZ7Y43GJxgJarLyt1VEirAYTmMJuo